



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 29643

Texte de la question

M Xavier Dugoin appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'attribution de logements à caractère social aux fonctionnaires de police. En effet, malgré la circulaire FP no 07468 du ministère de la fonction publique et des réformes administratives - qui ne concerne que la préfecture de police -, aucune structure d'aide à l'attribution de logements n'a été mise en place. Les fonctionnaires de police sont obligés de plus en plus souvent de faire appel à des services extérieurs à l'administration pour se loger, dans des conditions coûteuses et trop aléatoires, qui accentuent les complications familiales au niveau de leurs revenus. Les conséquences de cet état de fait se font ressentir tant au niveau familial que professionnel. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faciliter, à l'avenir, l'attribution de logements pour les fonctionnaires de police qui sont les garants de la prévention et de la sécurité de chaque citoyen.

Texte de la réponse

Reponse. - Le logement social des fonctionnaires civils de l'Etat s'effectue dans le cadre d'opérations de construction ou de réhabilitation d'immeubles répondant à des normes fixées par le ministère de l'équipement pour l'octroi de prêts aux organismes constructeurs de logements sociaux. Le ministre de l'intérieur dispose, comme les autres ministres, de crédits de subvention qui lui permettent de retenir pour ses fonctionnaires des logements du contingent dit « réservataire », qui correspond à 50 p 100 des logements d'un programme en prêt locatif aide. Pour le reste, 30 p 100 constituent le contingent préfectoral et 20 p 100 le contingent « mairie ». Dans ces limites, le rapport annexe à la loi de modernisation de la police du 7 août 1985 a accordé une priorité au logement des policiers parisiens, en exigeant de l'Etat qu'il accompagne à cet égard l'effort propre des collectivités, qui sont les mieux placées pour donner à cette action la dimension nécessaire. Pour atteindre le chiffre de 500 logements par an fixé par le plan de modernisation, il a été décidé que les réservations effectuées par le ministère de l'intérieur seraient complétées par les abandons de contingents « ville » et « préfecture », en nombre égal, au bénéfice de la préfecture de police de Paris. Or, si ce principe a été effectivement respecté au début du plan en 1986, les abandons de contingent se sont progressivement rarefiés et un déficit de 281 logements sur le contingent de la ville de Paris était enregistré en septembre 1990. Dans le même laps de temps, le ministère de l'intérieur avait engagé 358 MF pour réserver les 2 500 logements prévus, dépassant même ce chiffre pour arriver à 2 645 logements en fin 1990, mais avec des réservations en banlieue et auprès de collecteurs de 1 p 100 patronal. Au mois de septembre 1990, l'attention du maire de Paris a été appelée sur les conséquences du déficit enregistré sur le contingent « ville ». Il lui a été fait part à cette occasion de la triple nécessité d'un rattrapage du programme élaboré en 1986, de la mise à disposition complémentaire de 400 logements dans le cadre du projet spécifique d'ilotage, et d'un renforcement de l'action entreprise pour loger les policiers à Paris au cours de la période 1991 à 1996. Au titre de l'année 1991, 162 logements ont été mis à disposition par la ville de Paris, sans convention, pour participer au rattrapage 1986-1991. Le programme de la préfecture de police porte, pour sa part, sur la réservation de 317 logements au 26 septembre 1991 dont 96 chambres en foyer, avec seulement 8 abandons sur le contingent « ville ». Le total de 479 logements ainsi atteint peut paraître dans la norme des années antérieures, mais il englobe une mesure de régularisation, et ne permet pas le logement des ilotiers dans les conditions envisagées par le maire de Paris. La pénurie d'abandons sur le contingent « ville » est un facteur d'aggravation de cette situation. Mais le ministère de l'intérieur et de la

securite publique a decide dans le cadre du plan d'action pour la securite d'abonder de 100 MF les credits de paiement destines aux logements des policiers de la region parisienne. Cette enveloppe exceptionnelle permettra d'augmenter de facon significative le nombre de logements disponibles au benefice des policiers des 1992.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29643

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2718